



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 21/07/2023

SÉCHERESSE EN CORRÈZE : LA ZONE DORDOGNE KARSTIQUE BASCULE EN ALERTE. LES PREMIÈRES RESTRICTIONS D'USAGE CONCERNENT L'IRRIGATION.

Le comité de suivi opérationnel de l'étiage (CSOE) de la Corrèze s'est réuni le 19 juillet 2023 afin de faire un point sur la situation de la ressource en eau.

À la suite de la bascule en alerte renforcée dans le département du Lot d'un bassin hydrologiquement connecté à la Corrèze, le préfet de la Corrèze bascule la zone Dordogne Karstique en alerte.

Cette décision n'a aucune incidence pour les particuliers du secteur qui utilisent l'eau du réseau d'alimentation en eau potable du syndicat Bellovic. En effet, ce syndicat prélève dans la rivière Dordogne, qui n'est pas concernée par les restrictions.

Cette décision concerne donc essentiellement les agriculteurs du secteur procédant à de l'irrigation : cette irrigation doit être réduite de 30 % (des cas particuliers existent notamment si la ressource est déconnectée du milieu, pour plus de précisions se référer à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral). Ne sont pas concernés (i) les agriculteurs disposant d'autorisation de prélèvement dans la Dordogne et (ii) les agriculteurs pour l'abreuvement de leur bétail.

Les 31 communes de la zone « Dordogne karstique » sont les suivantes :

Beaulieu-sur-Dordogne, Beynat, Bilhac, Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Cosnac, Curemonte, Estivals, Jugeals-Nazareth, La Chapelle-aux-Saints, Lagleygeolle, Le Pescher, Ligneyrac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Ménoire, Nespouls, Noailhac, Nonards, Puy-d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont, Sioniac, Sérilhac, Tudeils, Turenne, Végennes.

Le reste du département est maintenu au niveau « vigilance ».

Le préfet invite toutefois chaque consommateur d'eau à être très attentif à l'utilisation de la ressource en eau, tant prélevée directement dans le milieu naturel que dans le réseau d'eau potable.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex

Retrouvez toutes les informations utiles :

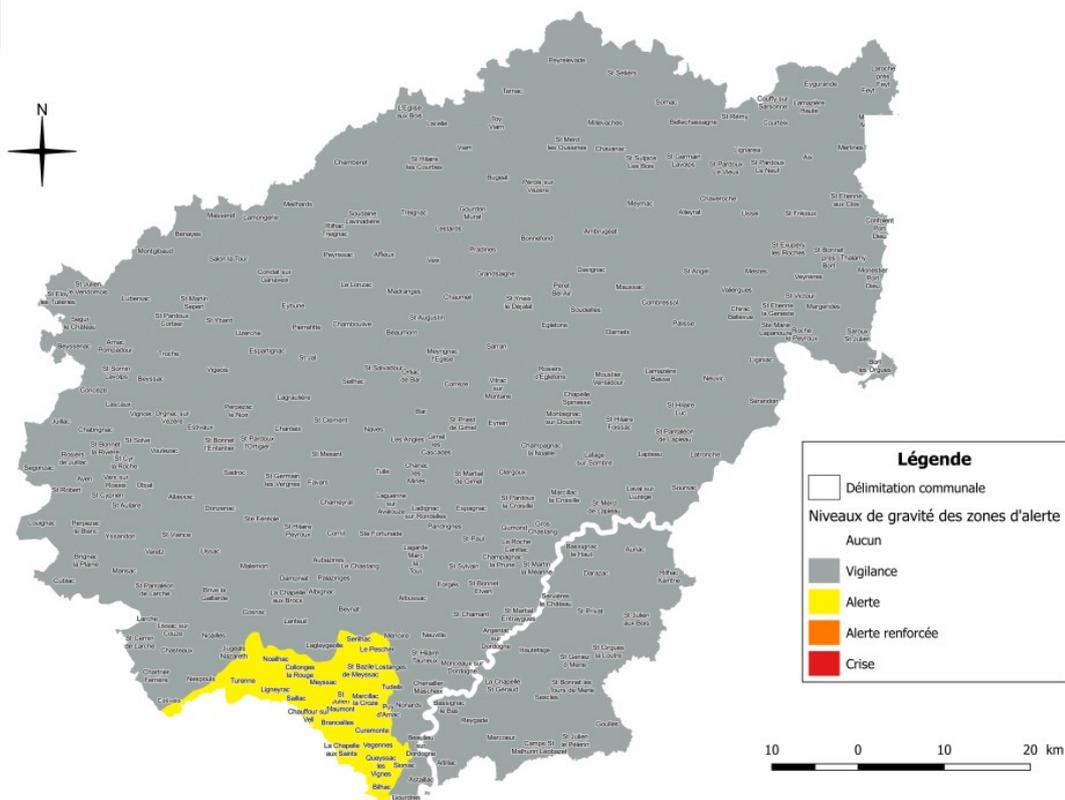
- sur le site de l'État en Corrèze:

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Police-de-l-eau/Ressource-en-eau>

- sur le site national : <https://www.gouvernement.fr/les-priorites/agir-contre-la-secheresse>



Niveaux de gravité des zones d'alerte pour les usages de l'eau dans le département de la Corrèze



Service référent :

DDT19 – Service environnement, police de l'eau et risques

Unité gestion de la ressource en eau

05 55 21 82 51

ddt-seper@correze.gouv.fr

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex